

Je commence une formation. Puis-je bénéficier de l'Aide à la mobilité pour mes déplacements ?

🕒 8 min de lecture

L'Aide à la mobilité est une aide financière versée par France Travail pour financer vos déplacements, vos repas, votre hébergement durant votre formation.



L'Aide à la mobilité en un coup d'œil :

- **Qu'est-ce que l'Aide à la mobilité ?** L'Aide à la mobilité est une aide financière versée par France Travail. Elle couvre en totalité ou en partie les frais d'hébergement, de repas, de déplacement que vous engagez durant votre formation.
- **Qui peut bénéficier de l'Aide à la mobilité ?** Sont concernées les demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés.
- **Quelles sont les formations concernées par l'Aide à la mobilité ?** Ce sont les formations financées ou cofinancées par France Travail avec un projet de formation inscrit au Contrat d'Engagement ou au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Le lieu de formation doit se situer sur le territoire français, à plus de 2 heures de trajet aller/retour de votre domicile, ou à plus de 60 km A/R (20 km A/R hors Métropole).
- **Comment faire une demande ?** La demande est à faire depuis votre espace personnel sur francetravail.fr, en y joignant votre attestation d'inscription en formation dans le mois qui suit votre formation. Une fois votre demande validée, l'aide financière vous sera versée tous les mois après votre actualisation, la remise d'une attestation de présence à la formation, et d'éventuels justificatifs des frais d'hébergement.

Prenez connaissance ci-dessous de toutes les conditions.

Vous êtes sur le point de commencer une formation mais celle-ci se situe loin de votre lieu d'habitation ? Vous vous demandez alors comment payer vos frais de déplacement, de repas ou d'hébergement... Ces frais ne doivent pas vous empêcher de poursuivre votre projet de formation.

Vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aide à la mobilité, voici toutes les explications.

Qu'est-ce que l'aide à la mobilité ?

L'aide à la mobilité est **une aide financière versée par France Travail** pour couvrir tout ou partie des frais annexes engagés durant votre formation.

Les frais annexes concernés sont :

- **Les frais de déplacement** : prise en charge maximale à hauteur de 0,23 € par kilomètre parcouru pour votre trajet aller-retour ou temps de trajet. Vous pouvez effectuer votre trajet en voiture, train, vélo ou autre.
- **Les frais de repas** : forfait de 6,25 € par jour. L'aide ne vous est pas attribuée si les frais de repas sont pris en charge par un autre organisme (OPCO, Conseil régional par exemple).
- **Les frais d'hébergement** : prise en charge plafonnée à 31,20 € par nuit passée hors de votre domicile pour assister à votre formation. Vous présentez les factures de l'hébergement éditées à votre nom. Si le prix de votre nuit est supérieur à 31,20 €, la différence reste à votre charge.

À noter : L'Aide à la mobilité peut également concerner la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans le cadre :

- d'un entretien d'embauche,
- d'une immersion professionnelle (PMSMP),
- d'une reprise d'emploi,
- d'une participation à un concours public ou à un examen certifiant.

Le montant maximal de la prise en charge de France Travail est de 5 200 €/an, toutes aides attribuées cumulées au cours des 12 derniers mois.

Pour plus d'informations, consultez "[Aide à la mobilité pour recherche d'emploi](#)".

Qui peut bénéficier de l'aide à la mobilité ?

Pour bénéficier de l'Aide à la mobilité, vous devez remplir les conditions suivantes :

1. Vous êtes inscrit(e) à France Travail et vous êtes stagiaire de la formation professionnelle, ou vous êtes disponible pour occuper un emploi, ou vous êtes bénéficiaire d'un « contrat aidé » (c'est-à-dire bénéficiaire

d'un contrat unique d'insertion dénommé « parcours emploi compétences »/contrat initiative emploi (CIE), ou d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)).

2. Vous ne devez pas être indemnisé au titre d'un revenu de remplacement (exemples, allocation chômage, allocation de sécurisation professionnelle), ou bien si vous l'êtes, le montant doit être inférieur ou égal à l'allocation de retour à l'emploi minimale.

3. Vous remplissez la condition de ressource pour bénéficier de l'aide si vous percevez le revenu de solidarité active (RSA), la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP), la rémunération de formation de France Travail (RFFT), la rémunération de fin de formation (RFF), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou une pension retraite.

Quelles sont les formations concernées par l'aide à la mobilité ?

Pour bénéficier de l'Aide à la mobilité, votre formation doit remplir ces trois conditions :

1. Elle doit être inscrite dans le cadre du Contrat d'Engagement ou du Projet personnalisé d'accès à l'emploi, ou dans le Plan de Sécurisation Professionnelle pour les adhérents au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP),

2. Elle doit être financée ou co-financée par France Travail dans le cadre d'une action de formation conventionnée (AFC) ou d'une aide individuelle à la formation (AIF) ou encore d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI),

Ou financée par un opérateur de compétences (OPCO) dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC).

3. Le lieu de la formation est situé :

- sur le territoire français
- et à plus de 60 km aller-retour de votre domicile ou à plus de 2 heures de trajet aller-retour de votre domicile (cette distance est de plus de 20 km aller-retour pour les résidents hors métropole).

Les bilans de compétences, la validation des acquis de l'expérience (VAE) et le permis de conduire ne sont pas éligibles à l'Aide à la mobilité.

À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025, l'aide à la mobilité peut également vous être accordée lorsque la formation est validée par France Travail, et qu'elle est inscrite au contrat d'engagement ou au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et qu'elle est achetée, financée ou cofinancée par le CPF ou les fonds propres du demandeur d'emploi ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail

Pour faire une demande, remplissez le [formulaire](#) et transmettez la demande à votre conseiller.

Comment faire une demande d'aide à la mobilité ?

Les conditions sont remplies ? Déposez votre demande dès les premiers jours de votre formation ; en effet, la demande doit être déposée au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en formation.

- Connectez-vous à votre espace personnel France Travail, rendez-vous dans la rubrique « Mes aides ».
- Joignez à votre demande les pièces justificatives suivantes :
 - L'attestation d'inscription à votre formation, que vous avez reçue par courrier et/ou sur votre espace personnel.
 - Les premières factures de frais de déplacement, de repas, d'hébergement, si vous en avez déjà au moment de votre demande.
- La demande d'Aide à la mobilité est étudiée en quelques jours. Si elle est validée, la validation est affichée dans votre espace personnel.
- Une fois votre demande validée, vous continuerez de mettre régulièrement en ligne les factures de frais de déplacement, de repas, d'hébergement, si vous en avez.

La demande d'aide peut être déposée en agence auprès de votre conseiller France Travail.

Comment se passe le versement de l'Aide à la mobilité ?

L'aide est versée tous les mois pendant toute la durée de la formation. Elle ne peut pas dépasser 5 200 € par an.

Remarque : L'aide pourra être inférieure aux frais calculés dans le cas où vous avez déjà été notifié(e) d'une ou plusieurs décisions d'attribution d'aide au cours des douze mois qui précèdent votre demande.

L'aide est versée si vous respectez des obligations suivantes :

- Vous devez être assidu(e) à votre formation. L'organisme de formation transmet à France Travail un état de votre présence et absence tous les mois ; vous pouvez consulter les déclarations de l'organisme de formation sur votre espace personnel sur francetravail.fr, dans la rubrique « Mon parcours formation » ou sur l'application mobile Ma Formation dans la rubrique « Suivi ».
- Vous devez rester inscrit(e) comme demandeur d'emploi.
- Vous devez transmettre la/les facture(s) d'hébergement, de repas ou de déplacement établies à votre nom au plus tard 60 jours après la fin de votre formation.

Vous pouvez maintenant sereinement envisager votre formation sans que les frais de déplacement, de repas ou d'hébergement soient un frein à votre projet.

Avant de vous souhaiter une bonne formation, voici, en résumé, les étapes clés des démarches à effectuer :

Des questions ? Votre Conseiller France Travail reste disponible pour vous accompagner et vous conseiller sur l'Aide à la mobilité.

Avant votre formation	Contactez votre conseiller pour parler de votre projet de formation. Etudiez avec lui les conditions d'éligibilité à l'Aide à la mobilité durant la formation.
Dans les 30 premiers jours de la formation	Effectuez votre demande d'Aide à la mobilité sur votre espace personnel. Téléchargez les pièces justificatives nécessaires.
Chaque mois	Déposez vos factures et percevez votre Aide à la mobilité via virement bancaire.
Dans les 60 jours après la fin de la formation	Transmettez les dernières factures.

BON À SAVOIR

Comment calculer vos kilomètres parcourus?

Le kilométrage aller-retour ou le temps de trajet est évalué de la manière suivante :

- distance entre votre domicile (prenez en compte votre code postal ou votre ville) et la ville où se déroule la formation (prenez en compte le code postal ou ville)
- dans les conditions normales de circulation
- en sélectionnant le trajet le plus court via le site Mappy : <https://fr.mappy.com/>

Ce nombre de kilomètres parcourus pour votre trajet aller et retour, ou ce temps de trajet, est pris en compte comme base de frais de déplacement.

D'AUTRES AIDES EXISTENT, DÉCOUVREZ-LES SUR MES AIDES

